

CT Gartempe et Creuse 2020-2022

Comité de Pilotage n°1 – Compte Rendu

6 Mars 2020 – Montmorillon

Etaient présents :

Structure	Représentant(s)
Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)	William BOIRON Franck MAGNON
Vienne Nature (VN)	Miguel GAILLEDROT
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN NA)	Julian BRANCIFORTI Mathieu WAGNER
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne (FDAAPPMA86)	Brice NOWOSIELSKI
Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC)	Mickaël MARTIN Amandine POUZET Matthieu RASSINEUX

Étaient excusés : Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) ; Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut (CAGC), le Conseil Départemental de la Vienne (CD 86).

Introduction

Ce comité de pilotage a pour vocation de faire valider les avis et orientations qui ont été proposées en commissions thématiques et en Comité technique.

Il est rappelé que seuls les élus des structures ou les personnes ayant mandat sont habilités à voter. Par conséquent, les techniciens du CEN et de la FDAAPPMA sont présents afin d'être tenus informés mais ne sont pas en mesure de voter.

Synthèse des discussions

Programme d'actions en rivière

Les travaux de gestion de la ripisylve sur l'axe Gartempe ont été réalisés lors du précédent contrat territorial. De ce fait, ce type d'actions n'est plus financé. Néanmoins, le syndicat continuera très ponctuellement à intervenir sur des arbres ou des embâcles qui présentent un caractère d'urgence. L'explication de ce terme a été demandée en COTECH notamment car cela n'était pas clair pour tous. Le SYAGC ne fera déplacer des équipes que lorsqu'une atteinte aux biens et aux personnes sera avérée. Le coût de ses interventions est pris en charge via une convention avec la CCVG car elle lève la taxe GEMAPI sur son territoire. En revanche, la CAGC n'ayant pas souhaité mettre en œuvre la taxe GEMAPI, la charge financière des opérations sera supportée par les propriétaires.

Sur la Gartempe, les autres arbres ou embâcles qui n'auront pas un caractère d'urgence devront être traités par les propriétaires directement.

La CCVG indique que les opérations de ce type sont de plus en plus nombreuses à supporter par la collectivité du fait de la présence des castors.

Le CEN souhaite savoir si les interventions en zone Natura 2000 ont aussi été intégrées. Le SYAGC répond que ce potentiel cas de figure a été traité dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) déposée auprès des services de l'Etat. Dans la note complémentaire de la DIG, des recommandations ont par ailleurs été intégrées, indiquant que les maîtres d'ouvrage effectueront des visites de terrain avec les associations naturalistes et l'inspecteur des sites au préalable des travaux afin de minimaliser l'impact sur les espèces et les paysages.

Démarches préalables aux chantiers

Comme évoqué lors du comité technique du 4 mars, Vienne Nature rappelle que pour les prospections pré-travaux, il s'agira d'un accompagnement en tant qu'animateur N2000 et non d'une expertise naturaliste. Par ailleurs, il est évident qu'en un passage sur le terrain, il est impossible de voir toutes les espèces présentes sur site. Par conséquent, en fonction des caractéristiques sur place, Vienne Nature proposera des prescriptions afin que les travaux évitent au maximum de déranger les espèces endémiques potentiellement présentes.

La CCVG s'alerte tout de même sur le fait que la DDT exige de vrais inventaires avant la réalisation des travaux. Il ne faudrait pas que cela fasse supporter financièrement de nouvelles prestations aux collectivités.

Le SYAGC rappelle que ces visites de terrain sont mentionnées dans la note complémentaire à la DIG. Néanmoins, il faudra être vigilant à ce qui sera finalement rédigé dans l'arrêté de DIG.

Actions sur les ouvrages

Concernant l'ouvrage de Concise sur la Gartempe, le SYAGC précise que la solution finalement adoptée par le propriétaire est l'arasement sur 15m. Cependant, les travaux ne débuteront qu'à condition d'un financement public total. Cette opération pourrait faire l'objet d'un déplafonnement de la Région, ce qui permettrait d'obtenir 30 % de financement. Néanmoins, l'Agence de l'eau a fait part au COTECH qu'un déplafonnement n'est pas envisageable pour eux car il ne s'agit pas d'un effacement total. L'Agence de l'eau ne pourrait donc subventionner qu'à 50%. Il manquerait alors 20% du montant pour que l'opération puisse aboutir.

Le CEN se demande s'il ne faudrait pas proposer une brèche plus importante afin d'obtenir les fonds supplémentaires de l'Agence. Le SYAGC répond que l'étude sur l'ouvrage, réalisée par un prestataire, proposait cette brèche de 15m. Un élargissement nécessiterait de relancer une étude pour déterminer l'impact sur les ouvrages, les niveaux d'eau, le pompage amont ...

Vienne Nature pense qu'il serait peut être simplement suffisant de fournir à l'AELB un argumentaire solide pour démontrer que la brèche sera suffisante pour restaurer toute la continuité, au même titre qu'un effacement.

Pour information, la CCVG a rappelé que les études ouvrages ne seraient lancées qu'après accord écrit des propriétaires afin de ne pas réaliser des études pour lesquelles il n'y aurait pas de travaux consécutifs. En effet, sans travaux, l'Agence de l'eau ne peut pas financer ce genre d'opérations.

Concernant l'animation plans d'eau, les visites effectuées par la DDT auprès de 25 propriétaires sur le bassin de la Carte ont permis de délivrer des attestations de reconnaissance d'existence. Néanmoins, cela ne vaut pas reconnaissance de la conformité des ouvrages. La DDT attend dorénavant que le SYAGC priorise les plans d'eau en fonction de leurs impacts sur le milieu. De nouvelles visites seront organisées pour ces plans d'eau afin de déterminer leur conformité.

Actions sur les zones humides

Vienne Nature rappelle qu'en complément des actions de caractérisation des zones humides, des journées de sensibilisation sont également prévues au programme. Elles pourront bénéficier aussi bien aux scolaires qu'aux nouveaux élus du territoire.

Actions de suivi

Vienne Nature mentionne un oubli dans la présentation. En effet, en complément des autres indicateurs « classiques », Vienne Nature interviendra pour la réalisation d'un état initial sur les secteurs de travaux afin de déterminer la présence de certaines odonates et de mulettes qui sont actuellement menacées en région ou sur le plan national.

Synthèse des sujets votés :

- ✓ Validation du schéma de gouvernance du contrat territorial qui avait été proposé en septembre.
- ✓ Confirmation de l'ensemble des opérations liées aux travaux en rivière en 2020 par les différents maîtres d'ouvrage.
- ✓ Validation de la solution technique pour l'ouvrage de Busserais et autorisation à lancer l'appel d'offre pour le recrutement d'un bureau d'études afin d'établir les caractéristiques précises des aménagements.
- ✓ Lancement d'une recherche de financement supplémentaire afin d'obtenir 100 % d'aides pour l'arasement du seuil de Concise, sans quoi les travaux ne seront pas acceptés par le propriétaire.
- ✓ Validation de l'étude sur les ouvrages de la Benaize et du Corcheron, permettant au maître d'ouvrage de contacter les propriétaires et de déposer les demandes de subventions.
- ✓ Approbation des actions en faveur des zones humides proposées par le CEN, la CCVG et Vienne Nature. Ces derniers pourront donc lancer les opérations et déposer leurs demandes de subventions.
- ✓ Validation des actions agricoles portées par la Chambre d'agriculture et la LPO. Ces derniers pourront donc débuter les opérations et déposer leurs demandes de subventions.
- ✓ Confirmation de l'ensemble des opérations de suivi et d'études annexes. Les maîtres d'ouvrage concernés pourront lancer les opérations prochainement et déposer leurs demandes de subventions auprès des services instructeurs.
- ✓ L'ensemble des actions de communication générale est approuvé, les actions de communication liées aux programmes du SYAGC et de la CCVG sont également adoptées. Les demandes de subventions auprès des services instructeurs peuvent donc être déposées.
- ✓ Les dépenses liées à l'animation générale et aux postes de techniciens sont validées, permettant l'instruction des dossiers de subventions.